

N° 2019.27.05.95

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-21 ;

Vu la nécessité d'interdire l'utilisation de l'aire de jeux du parc Favols ;

Considérant la non-conformité des travaux de réfection du sol de l'aire du parc Favols à Carbon-Blanc et la nécessité de mettre en sécurité les usagers ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : À partir de ce jour, l'aire de jeux du parc Favols à Carbon-Blanc, est interdite d'accès et d'utilisation au public jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : Le centre technique municipal procèdera à la mise en sécurité de l'aire de jeux par une pose de barrière autour desdits jeux et à l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services, la police municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Madame la Directrice générale des Services

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 27 mai 2019

Po/Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.